



## Mon ex ne respecte pas le jugement et je ne voit plus mon enfant

Par **nana42**, le **20/03/2012** à **15:29**

Bonjour,

je souhaite que l'ont me guide exactement, dans les demarches que je doit suivre, afin de pouvoir récupérer mon fils de 9 ans, de chez mon ex, un week-end sur deux et la moitié des vancances scolaires. je précise que cela fait deja 2 ans que je n'est plus aucun contact avec mon fils malgrééé un jugement qui me donne le droit de lavoir un week-end sur deux hélas se jugement non seulement n'est pas respecter mais je ne vois plus du tous mon fils depuis 2ans.....

- Que dois je faire?????

je suis perdu et ne veut pas perturbé mon enfant plus que sa. Il me manque énormément, mais, je n'arrive pas a le récupérer, ni le voir, malgré le jugement qui m'y autorise.....

- Que doit je faire?????

Par **cocotte1003**, le **20/03/2012** à **16:11**

Bonjour,à chaque fois que vous ne pouvez pas récupérer votre fils selon le jugement, vous vous rendez au commissariat le plus proche avec votre jugement est vous insistez pour porter plainte pour non présentation d'enfant, vous n'acceptez pas de faire une main courante qui ne donnera par la suite rien. Il serait bon pour vous de vous présenter au domicile du pere avec une personne de confiance qui pourra témoigner en votre faveur, cordialement

Par **nana42**, le **20/03/2012** à **16:17**

non je suis le père et mon fils et chez sa maman....  
y as-t-il une possibilité d'aller le récupérer avec la présence des forces de l'ordres (gendarme, police) sans qu'elle soit au courant pour pas qu'elle ne prenne la fuite?????

Par **Marion2**, le **20/03/2012** à **17:22**

Bojour,

Et depuis 2 ans, vous n'avez encore rien fait ?

Avez-vous au moins envoyé un courrier recommandé AR à la mère lui rappelant les termes du jugement ?

Cdt

Par **cocotte1003**, le **20/03/2012** à **17:49**

Bonjour, excusez moi pour l'erreur, oui vous pouvez demander la présence des forces de l'ordre pour récupérer votre enfant mais il n'est pas possible de le faire sans qu'elle soit au courant. Normalement la gendarmerie va lui demander de se justifier et il y aura une réponse à votre plainte, ais surtout n'hésitez pas à renouveler votre plainte à chaque fois qu'elle ne vous le donne pas. Vus pourrez par la suite saisir le jAF car les juges n'aiment pas beaucoup qu'on coupe les relations avec l'enfant, cordialement

Par **nana42**, le **22/03/2012** à **09:30**

RE /

Voila ont ma dit qu'il y avait une probabilité d'avoir perdu mon autorité parentale vu que , moi, de mon coté je n'est jamais porter plainte parce-que je ne voyais pas le petit.....

si c'est le cas que dois-je faire pour revoir mon fils de nouveau???

Et comment le saurais-je que j'ais encore l'autorité parental ou pas pour que je puisse a nouveau faire respecter le jugement ???

Aurais-je besoin encore de faire appelle a la cour pour récupérer mon fils et combien cela me coûterais en étant ouvrier d'usine???????

Par **cocotte1003**, le **22/03/2012 à 14:28**

Bonjour, vous n'avez pas perdu vos droits. Il faut un nouveau jugement pour vous supprimer ce qui est marqué dans le premier. vous pouvez aller chercher votre enfant et porter plainte si la mere ne vous le remet pas. Si apres plusieurs plaintes la actuelle persiste, il faudra effectivement aller devant le juge mas vous pouvez le saisir sans avocat, cordialement

Par **nana42**, le **22/03/2012 à 15:17**

merci de tous vos conseils qui vont m'être très utiles. Des a présent j'envoie un courrier recommander avec AR a mon ex lui rapellant le jugement avec la photocopie de celui ci!!!! Puis aller porter plainte au commissariat de police pour non présentation de l'enfant avec la photocopie du jugement également...

question/

Puis-je demander suite a ce dépôt de plainte, aux policier de m'accompagner chez mon ex pour récupérer l'enfants le week end qui suit mon depot de plainte car je crain une eventuelle confrotation violente??????

Par **Marion2**, le **22/03/2012 à 17:46**

Bonjour,

Vous croyez que c'est la solution de venir avec des policiers chercher votre enfant, alors que pendant 2 ans, vous n'avez rien fait pour essayer de le voir ?

Vous imaginez le choc pour votre fils ???

Pensez un peu à lui !

Cordialement.

Par **nana42**, le **22/03/2012 à 18:47**

erreur j'ai essayer plusieurs fois d'aller le chercher mais a chaque fois la violence éclatait, donc je repartais, après j'ai abandonner parce-que justement je ne voulais pas plus traumatiser mon fils dans cette histoire c'est seulement a lui que je pense et c'est pour cela que je demande conseil pour faire tous le nécessaires administrativement et en douceur!!!! jamais je ne voudrais lui faire plus de mal que sa!!!! et le fait que je demande si je peut être accompagner c'est justement pour éviter encore une fois toutes violence lorsque je sonne a sa porte ces frères sortent ou son père et la tous s'emballe et je ne veut pas sa a nouveau dans mes nouvelles tentatives!!!!

Par **Marion2**, le **22/03/2012 à 18:56**

Il faut demander que la mère soit convoquée au commissariat ou à la Gendarmerie et ensuite qu'on l'oblige à aller chercher votre fils pour que vous puissiez profiter de votre droit de visite et d'hébergement.

Je maintiens que si l'enfant voit un policier avec son père venir le chercher, alors qu'il ne sera même pas prévenu, ne peut que lui créer des problèmes d'ordre psychologique.

Maintenant, à vous de voir...

Par **nana42**, le **22/03/2012 à 18:59**

oui cela j'en suis bien conscient croyez moi que je l'éviterais ce cas de figure la le plus longtemps possible en tous cas pour le moment je pense écrire un recommandé avec AR à mon Ex puis porter plainte car c'est ce que l'ont me conseils.

Par **cocotte1003**, le **22/03/2012 à 19:39**

Bonjour, oui commencer par votre courrier, puis par une plainte au besoin, elle devrait être convoquée au commissariat pour s'expliquer et là le conseil de marion 2 est judicieux, demandez à ce que votre fils vienne avec elle, cordialement

Par **Marion3**, le **29/10/2013 à 10:30**

Bonjour 23piaf,

Merci de vous expliquer clairement, votre question est incompréhensible.

Cdt

Par **Tisuisse**, le **30/10/2013 à 07:38**

Bonjour 23piaf,

Le présent topic concerne le droit de visite et d'hébergement du parent qui n'a pas obtenu la garde exclusive de son enfant. Pour une question de pension alimentaire, merci d'ouvrir une autre discussion afin de ne pas mélanger les réponses.

Par **Ayamaraa**, le **19/02/2014** à **13:59**

Sinon, Marion3, vous pourriez peut être aussi ne pas critiquer et juger ce papa sur le fait qu'il "n'a rien fait pour voir son enfant depuis 2 ans" il n'est pas responsable de la situation et vous, vous l'enfonchez encore plus en lui disant qu'aller chercher son enfant avec l'assistance des gendarmes peut le perturber ?

Mais cet enfant privé de son père depuis 2 ans, c'est normal ? C'est la mère la criminelle dans l'histoire, pas le père ! Il ne faut pas confondre...

Je suis moi même dans cette situation, sauf que ça fait 7 ans que j'ai été privée de mon fils et PERSONNE ne bouge. c'est tellement facile de juger sans être confronté à la situation.

Par **ginzbeur**, le **30/06/2014** à **02:28**

C vrait vous avait pas a le juer alor que se que vie cette homme et insupportable pour un parent qui aime son enfants moi je respect son couraje se sont c droit les plus fundamentaut qui sont ignorait et personne ne fait rien priver un enfant de la présence de ces parent c lui faire du mal il y a des liens qui sont sacrait et surtout voir les chose comme elle son c grave se que vie cette homme

Par **PapaNeo**, le **15/09/2014** à **13:24**

Il est facile en temps que mère ou femme de critiquer les pères ou hommes qui se battent pour leurs enfant contre des mères égoïste ne se préoccupant que d'elle même sans tenir compte des intérêt de leur propre enfant

Marion2 ou 3, vous êtes fort mal placé pour critiquer le combat d'un père, vous ne connaissez en rien leur situation et leurs type de rapport...

Je suis moi meme dans le meme cas, j'ai attendu 6 mois (durant lesquels j'ai pas vu mon enfnat) une décision de justice et depuis plus de 4 mois elle me mène la vie dur, n'appliquant qu'en partie le jugement.

Je me vois donc malheureusement contraint d'en arriver à déposer plainte, et lorsque je recherche des témoignages, des arguments ou des informations pour cela, tomber sur des discours comme le votre, excusez moi marion2 ou 3, mais vous ne savez pas ce que c'est que d'etre lésé par la justice, nous les pères nous sommes très mal considéré alors que vous les mères vous vous permettez de dire et faire des choses qui vont a l'encontre de vos propre enfant, donc merci de ne pas décourager ce père souhaitant se battre dans l'intérêt de son enfant et non cherchant a se venger de la mère de celui ci ....

Par **Tarnais81**, le **21/10/2014** à **14:09**

Bonjour,

Mon fils a un an et je ne l'ai jamais vu. Je me bats pourtant, un droit de visite a été donné

mais la mère ne le respecte pas.

Je compte faire la même chose c'est à dire partir récupérer mon fils avec la police ou un huissier mais le témoignage de marion m'a freiné un peu.

Qu'avez vous fait finalement?

Par **PapaNeo**, le **24/10/2014** à **13:47**

Bonjour Tarnais81,

La première chose à faire est de déposer plainte contre elle pour non représentation d'enfant, pour cela, il vous suffit de vous présenter au commissariat avec le jugement, ainsi que la signification du jugement et d'exposer les faits. Au début ils vont vous proposer de faire une main courante, mais juridiquement ça ne sert à rien, hors m'a annoncé que le jugement n'est pas respecté, cela vous servira lors d'une prochaine audience, il vous faudra insister pour pouvoir déposer plainte, ainsi votre ex sera convoqué par la justice afin d'exposer ses arguments. Le tout est ensuite envoyé au préfet qui statuera... bien souvent c'est classé sans suite, mais le fait qu'elle soit convoquée au commissariat peut sûrement la faire réfléchir, dans mon cas pas du tout, mais lorsque je ressaisirai le JAF, j'aurai des preuves & arguments pour démontrer ça mauvaise foi, chose qui pourra plaider pour moi ....

Je vous souhaite bien du courage car c'est vraiment usant et fatiguant, armé vous de patience, et retenez que ce n'est pas un combat contre votre ex, mais plutôt dans l'intérêt de votre enfant (la justice statue toujours dans l'intérêt de celui-ci)

Par **Janyal**, le **29/10/2014** à **16:14**

N'hésitez JAMAIS à déposer plainte ou à vous battre pour faire respecter vos droits.

On pense souvent à tort que ne rien faire préserve l'enfant, c'est faux. Cela ne préserve que l'adulte aliénant et pire encore détruit irrémédiablement votre relation à l'enfant qui est privé d'un de ses parents.

Il faut du courage et de la patience mais ne laissez jamais passer un manque de respect du jugement et de vos droits car ils sont aussi ceux de vos enfants. Faites attention aussi de ne jamais rentrer en confrontation avec votre ex (surtout par message enregistré, mails ou textos..) car cela pourrait être utilisé contre vous.

Restez ferme et neutre au maximum. Conservez toute preuve de vos difficultés. Et faites-vous assister par un bon avocat.

Je conseille à tous les parents dans cette situation l'excellent site : [jafland.info](http://jafland.info)  
Vous y trouverez toutes les démarches à suivre.

Bon courage à vous.

Par **Soso0987654321**, le **27/11/2014** à **13:32**

Bonjour,

Mon accompagnon se trouve dans la meme situation sa fait un an qu'il ne voit plus sa fille, la JAF a etait saisi et un verdict a ete rendu, il a le droit a l'integralite des vacances scolaires et ceux aux frais de madame mais malgre ce jugement madame ne respecte pas le jugement. De ce fait sa fait deja 3 fois qu'il porte plainte pour non representation d'enfant. Les vacances de noel approchant, nous nous doutons que madame refusera encore une fois de la lui donner, il retournera donc porter plainte, mais nous avons l'attention de nous rendre a la gendarmerie de la residence de la petite pour la recuperer, ma question est peut il le faire, la meilleure chose est de convoquer madame au commissariat, ou de se rendre au domicile de madame avec eux? Nous savons biensur que sa pourrait choquer l'enfant mais apres tout que nous ne restent ils donc a faire de plus? Vu que le justice ne fait pas grand chose, malgre des jugements. Merci a ceux qui sont passer par cette situation pour les choses que vous nous apporterez et a tous ceux qui oseront juger des situations qu'ils ne peuvent pas comprendre, merci de garder vos propres commentaires pour vous

Par **Romnoe**, le **07/06/2015** à **13:32**

Bonjour mon ex femme ne veut pas me donner mon fils de 4 ans et demi pour le mois de juillet . alors que sur le jugement c'est marquer que je l'avais : les année impaires première moitiés de vacances et deuxième moitiés des vacances les année paires. Merci de me répondre je c'est plus quoi faire